

Notre ref. YD

ATTESTATION D'EXONERATION

(art. 56 let g LIFD et art. 79 al. 1 let f LF)

L'association evenements caritatifs de Verbier, de siege a Verbier, dans la commune de Val de Bagnes, a ete constituee par ('adoption de ses statuts le 2 septembre 2023.

Le Service cantonal des contributions du canton du Valais atteste que cette association est une institution qui poursuit un but d'utilite publique au sens des art. 56 let g LIFD et 79 al. 1 let f LF.

Flip est done exoneree de l'impot federa! direct et des impOts cantonaux et communaux SLIF !e benefice et le capital. L'exoneration s'etend egalement a l'impOt foncier sur les immeubles qui servent a la realisation de ses buts directement et a l'impot sur les successions et les donations. L'impôt sur les gains immobiliers est reserve.

Les dons verses a ('association par des personnes physiques ou morales peuvent par ailleurs etre deduits dans le chef des donateurs, dans les limites prevues par les art. 29 al. 1 let i LF, 9 al. 2 let i LHID et 33 al. 1 let i LIFD.

L'association produira, dans un delai echeant le 1^{er} juillet 2025, le bilan et le compte de pertes et profits (a défaut un relevé de ses recettes et de ses dépenses) de son premier exercice comptable et le proces-verbal de l'assemblee generale de la meme periode.

Sion, le 11 janvier 2024

Le Responsable du bureau
Yanick Dubuis

Copies

a l'autorite de taxation, M. Julien Roh et a la commune de siege

Informations

L'association reste soumise a ses obligations de declaration et de justification. L'autorite de taxation peut notamment exiger chaque annee le depot d'une declaration d'impots, des bilans et compte de pertes et profits et d'un rapport d'activite. L'exoneration est accordee pour autant que ('association developpe effectivement des activites conformes a ses buts statutaires. Les membres du comite devront agir benevolement. En cas de dissolution de ('association, la fortune encore existante doit imperativement etre attribuee a une autre institution de siege en Suisse, egalement exoneree d'impôts en raison de la poursuite d'un but d'utilite publique.